

Mesure à lecture directe de CO₂ :

Votre classe a été choisie pour effectuer l'évaluation annuelle des moyens d'aération, obligatoire¹ dans le cadre de la réglementation sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans établissements d'enseignement.

L'objectif de cette **évaluation annuelle des moyens d'aération** est de vérifier, tous les ans le bon renouvellement d'air de votre salle, qui comprend à la fois l'aération (action manuelle par ouverture de portes ou de fenêtres) et la ventilation (système intégré au bâtiment pour renouveler l'air sans action humaine, que cette ventilation soit naturelle ou mécanique). En effet, Le renouvellement de l'air est essentiel pour apporter de l'air neuf aux occupants, pour évacuer l'humidité et pour diluer les polluants présents dans l'air intérieur. Cette évaluation est **réalisée par le personnel technique de l'établissement**.

Par contre, la réglementation est désormais renforcée par une **mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone (CO₂)** dans l'air, **réalisée par l'utilisateur**. Elle permet une appréciation rapide et en temps réel des conditions de renouvellement de l'air et l'identification d'un éventuel dysfonctionnement des systèmes de ventilation.

C'est un outil pédagogique qui permet à l'enseignant d'évaluer si des actions d'aération de sa classe (ouverture de fenêtres ou portes) sont nécessaires, pendant quelle durée et si elles sont suffisantes pour un bon renouvellement d'air.

Que doit faire l'enseignant ?

Quand faire les mesures ?

- Durant la journée, en présence des élèves, sur une période idéale de 2 heures consécutives dans la même pièce
 - Si l'enseignant change durant la période, le capteur reste dans la salle et l'enseignant suivant doit poursuivre le suivi
 - Si la pièce a une occupation habituelle inférieure à 2 heures (exemple : salle de restauration), il est exceptionnellement toléré de réaliser la mesure à lecture directe sur une durée plus courte correspondant à la période d'occupation.
- Avec une classe entière, pas de demi-groupe
- Intégration possible de la pause intercours ou la récréation
- En période de chauffage

Où placer le capteur ?

- **Poser le capteur sur votre bureau**, dans la mesure du possible au moins à une distance d'un mètre des murs
- Orienter celui-ci de façon à pouvoir observer les indicateurs lumineux mais pas à proximité immédiate des voies respiratoires
- L'éloigner des radiateurs, des entrées et sorties d'air, y compris des portes ou fenêtres ouvertes

¹ Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2016 relatif à l'évaluation des moyens d'aération

- Ne pas l'exposer aux rayonnements solaires directs
- Ne pas déplacer l'appareil fixe dans la pièce pendant les mesures

Que faire durant la période des 2 heures ?

- **Surveiller à intervalles réguliers** (15 / 20 min) le voyant lumineux / la valeur affichée sur l'appareil sur une **durée d'au moins 2 heures consécutives** :
 - **Consigner sur la fiche de relevé jointe si des mesures observées sont** :
 - > 800 ppm (diode orange)
 - > 1500 ppm (diode rouge)
 - Si ces valeurs sont atteintes, **entreprendre et consigner les actions immédiates d'aération mises en œuvre**
 - **Consigner les nouvelles mesures observées** après cette action :
 - < 800 ppm (diode verte)
 - > 800 ppm (diode orange)
 - > 1500 ppm (diode rouge)
 - **Renouveler les opérations** toutes les 20 minutes durant les 2 heures de mesures
- Après les 2 heures, **rendre le capteur à la personne référente de l'établissement**, ainsi que la fiche avec les résultats des mesures et les actions réalisées